
Communiqué



Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail

Pour publication immédiate

2007/10/05

Pour renseignements : Mary Tucker
Responsable des Communications
Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail
Téléphone : 506 632-2828 ou 1 800 222-9775

LA CSSIAT ANNONCE UNE RÉDUCTION DES TAUX DE COTISATION POUR UNE TROISIÈME ANNÉE CONSÉCUTIVE

Saint John, NB : La Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail (CSSIAT) du Nouveau-Brunswick a annoncé aujourd'hui une réduction de 2,4 % du taux de cotisation moyen pour 2008. Le taux moyen passera de 2,10 \$ par tranche de 100 \$ des salaires cotisables en 2007 à 2,05 \$ à compter du 1^{er} janvier 2008. Le taux de cotisation minimal passera de 0,42 \$ par tranche de 100 \$ des salaires cotisables à 0,40 \$. Cette réduction représente un taux net qui est moins élevé ou qui est demeuré stable pour 7 400 employeurs cotisés au Nouveau-Brunswick en 2008.

Même si le taux diminue pour 52 % des employeurs de la province, une augmentation des coûts des réclamations individuelles et au niveau des industries entraînera un taux plus élevé pour 6 810 employeurs. De ce chiffre, 5 360 employeurs verront leur taux augmenter de moins de 500 \$.

« Cette réduction permet au conseil d'administration de diminuer le coût de la protection en vertu du régime d'indemnisation des travailleurs pour de nombreux employeurs néo-brunswickois, réduisant ainsi leurs coûts d'exploitation. De plus, puisque la dette de la CSSIAT est entièrement provisionnée, la sécurité des prestations versées aux travailleurs blessés est assurée », a affirmé la présidente du conseil d'administration de la CSSIAT, Roberta Dugas. « La réduction a été possible grâce à la collaboration et au dévouement des employeurs, des travailleurs et de la CSSIAT, qui ont travaillé ensemble en vue de prévenir et de réduire les accidents aux lieux de travail. »

M^{me} Dugas a expliqué qu'en plus de la diminution continue des accidents du travail, une gouvernance efficace et des revenus de placements constants ont également aidé à réduire le taux moyen, qui demeure encore le plus bas au Canada atlantique.

AU SUJET DE LA CSSIAT

La CSSIAT administre une assurance sans égard à la responsabilité contre les accidents du travail et l'incapacité au travail pour les employeurs et leurs employés, financée uniquement à partir du revenu tiré des cotisations des

employeurs. Elle est engagée à prévenir les accidents du travail par le biais de l'éducation et de l'application de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*.